



Assemblée générale

Distr. générale
20 décembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 3 de l'ordre du jour

Pouvoirs des représentants à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Felipe **Paolillo** (Uruguay)

1. À sa 1re séance, le 12 septembre 2001, l'Assemblée générale, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur, a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs pour sa cinquante-sixième session les États Membres suivants : Chine, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Jamaïque, Lesotho, Sénégal, Singapour et Uruguay.
2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 18 décembre 2001.
3. M. Felipe Paolillo a été élu Président à l'unanimité.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général daté du 14 décembre 2001 sur les pouvoirs des représentants des États Membres à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques a fait une déclaration faisant suite au mémorandum du Secrétaire général. Il a indiqué qu'en ce qui concernait l'Afghanistan, le Secrétaire général avait reçu une communication officielle de l'Autorité intérimaire au sujet de la nomination des représentants de ce pays à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Il a également fait savoir que, conformément à l'Accord définissant les arrangements provisoires applicables en Afghanistan en attendant le rétablissement d'institutions étatiques permanentes, approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1383 (2001) en date du 6 décembre 2001, l'Autorité intérimaire doit entrer en fonctions le 22 décembre 2001. En conséquence, des pouvoirs en bonne et due forme seraient présentés au plus tôt à cette date.
5. D'après les indications figurant dans le premier paragraphe du mémorandum du Secrétaire général, mises à jour par le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques dans sa déclaration, des pouvoirs en bonne et due forme répondant aux exigences de l'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale ont été reçus des 119 États suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie,



Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Congo, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grenade, Guyana, Haïti, Hongrie, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe.

6. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum, des informations concernant la nomination de leurs représentants à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale ont été communiquées au Secrétaire général par télécopie émanant du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères, ou par lettre ou note verbale émanant de la Mission permanente des 70 États Membres suivants : Afghanistan, Albanie, Bahreïn, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Libéria, Madagascar, Malawi, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Nauru, Nicaragua, Niger, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Swaziland, Tchad, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, Viet Nam et Yémen.

7. Le Président a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution ci-après, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des États Membres dont la liste figure au paragraphe 6 du présent rapport seraient communiqués le plus tôt possible au Secrétaire général :

« La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale des États Membres dont la liste figure aux paragraphes 5 et 6 de son rapport,

Accepte les pouvoirs des représentants des États Membres concernés. »

8. Le projet de résolution proposé par le Président a été adopté sans être mis aux voix.

9. Le Président a alors proposé que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution (voir par. 11). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

10. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

11. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Pouvoirs des représentants à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qu'il contient,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
